l'archevêque de Montréal, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr Pévêque de Valleyfield, Mgr le vicaire-apostolique de Pontine, l'honorable L.-R. Masson, l'honorable juge Jetté, l'honorable F. Langelier, l'honorable H. Archambault, M. P.-S. Murphy, M. H.-R. Gray et M. le docteur Leprohon.—(12)

Contre: Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr l'évêque de Chicoutimi, M. Eugène Crépeau.—7.

Sur proposition de M. L.-R. Masson, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, la motion suivante est adoptée :

" Afin de stimuler le zèle et, en une cer-"taine mesure, améliorer la position des " membres laïcs du corps enseignant, qu'il " soit résolu:

" 1. Qu'une gratification soit offerte aux " instituteurs et aux institutrices laïes des " écoles élémentaires qui auront rempli leurs " devoirs avec plus de zèle et d'intelligence, " qui auront enseigné toutes les matières du programme d'études, qui se scront confor-" més fidèlement aux règlements des comités " du Conseil de l'Instruction publique et qui "auront obtenu les meilleurs résultats, le "tout sous tels règlements qui seront faits " par les comités du Conseil de l'Instruction " publique;

"2. Que le gouvernement soit prié de " faire mettre une somme suffisante à cette " fin, à la disposition du Conseil de l'Instruc-

" tion publique."

La motion qui suit, proposée par l'honorable M. L.-R. Masson, secondée par l'honorable F. Langelier, est soumise à la considération du Comité:

" Aucune personne ne devrait enseigner " dans une école académique, modèle ou élé-" mentaire, subventionnée par le gouverne-" ment, sans être pourvue d'un brevet de " capacité correspondant au degré du cours " dans lequel elle est appelée à enseigner.

" Toute personne qui aura cessé d'ensei-" gner pendant une période de ans devrait "être tenue d'obtenir un nouveau brevet de " capacité avant de reprendre l'enseignement.

"Les examinateurs des religieuses-insti-"tutrices devront être des ecclésiastiques

" approuvés par l'évêque du diocèse des can-" didats.

" Son Honneur le lieutenant-gouverneur "en conseil est respectueusement prié de " faire soumettre à la Législature tels amen-"dements aux lois scolaires qu'il jugera " convenables pour les fins de la présente."

Sur proposition de Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, secondé par l'honorable M. Masson, la discussion de cette motion est remise à la session du mois de mai prochain.

Sur proposition de l'honorable M. F. Langelier, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, il est résolu :

" Que, dans le but d'établir autant d'uni-" formité que possil le dans l'enseignement " et afin de suppléer au manque de connais-" sances pédagogiques de la plupart des ins-"tituteurs et des institutrices qui n'ont pas " suivi de cours spéciaux, il serait avantageux de recommander aux inspecteurs " d'écoles de faire, lors de leur première tour-" née d'inspection, une conférence pédagogi-" que dans chacune des municipalités de " leurs districts;

" Que ces conférences, qui dureraient deux " jours, devraient être faites suivant un pro-"gramme et des instructions qui seraient four-"nis à l'inspecteur par les comités du Conseil "de l'Instruction publique;

"Que l'inspecteur d'écoles recevrait trois "piastres (\$3.00) pour les deux jours de con-" férences ;

" Que, dans le cas où il y aurait plusieurs "municipalités scolaires dans une paroisse, " une seule conférence serait faite pour tous "les instituteurs et institutrices de cette " paroisse;

"Que l'inspecteur d'écoles emploierait "l'après-midi de la seconde journée de la con-"férence à interroger les instituteurs et les "institutrices qui l'auraient suivie, afin de se "rendre compte du degré de compétence de "chacun d'eux;

" Que des certificats seraient délivrés par "l'inspecteur aux maîtres et aux maîtresses " qui auraient suivi ces conférences, consta-"tant: 1. qu'il ont assisté aux séances; 2. " qu'ils ont profité des explications qui leur " ont été données;

"Que le gouvernement soit prié de faire